



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 60 du 30 août 2019

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 30 août 2019

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	1443
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1443
CABINET DU PREFET.....	1443
Bureau de la représentation de l'Etat.....	1443
Arrêté préfectoral du 22 août 2019 conférant l'honorariat à Madame Dominique PERRIN, ancien maire de la commune de VILLEY-le-SEC.....	1443
Arrêté préfectoral du 22 août 2019 conférant l'honorariat à Monsieur Denis GEORGIN, ancien maire de la commune de BEY-sur-SEILLE.....	1443
DIRECTION DES SECURITES.....	1443
Bureau des polices administratives.....	1443
Arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant interdiction temporaire des lâchers de lanternes volantes dans le département de Meurthe-et-Moselle du dimanche 1 ^{er} septembre au dimanche 15 septembre 2019 inclus.....	1443
SECRETARIAT GENERAL.....	1444
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	1444
Bureau de la coordination interministérielle.....	1444
Arrêté préfectoral n° 19.BCI.14 du 30 août 2019 accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice des collèges à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz.....	1444
Arrêté préfectoral n° 19.BCI.15 du 30 août 2019 chargeant M. Matthieu BLET, sous-préfet de l'arrondissement de LUNEVILLE, d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, à compter du 2 septembre 2019.....	1445
Arrêté préfectoral n° 19.OSD.35 du 30 août 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz.....	1447
Bureau des procédures environnementales.....	1448
Arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et portant création de la formation spécialisée insalubrité.....	1448
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	1449
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....	1449
SECRETARIAT GENERAL.....	1449
Bureau des Affaires Juridiques.....	1449
Arrêté n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-04 du 29 août 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives.....	1449
DIVISION EXPLOITATION DE METZ.....	1452
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-151 du 23 août 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien de la section courante de la RN52 entre les PR 14+128 et 18+247.....	1452
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-153 du 28 août 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de fauchage au niveau des diffuseurs de Lesmenils, Atton, et Bouxières sur l'autoroute A31.....	1454
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-161 du 29 août 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien sur OA par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au niveau du diffuseur de Foug sur RN4.....	1456
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-162 du 29 août 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de construction d'un muret béton de séparation de type MVL en rive de la RD657 par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au niveau du diffuseur n° 22 sur A31.....	1458
AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST.....	1459
DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1459
Service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales.....	1459
Arrêté préfectoral n° 2358/2019/ARS/DT54 du 27 août 2019 déclarant la levée de l'arrêté préfectoral N°0724/2018/ARS/DT54 portant déclaration d'insalubrité rémédiable du logement situé au rez-de-chaussée droit de l'immeuble d'habitation sis 57, rue de Metz – 54150 VAL-DE-BRIEY.....	1459
Service territorial des établissements de santé - PDSA - Transports sanitaires.....	1460
Arrêté ARS n° 2019-2389 du 26 août 2019 portant radiation de l'agrément n° 54-000195 du 03/12/2013 de l'entreprise de transports sanitaires SARL OXYGEN'AMBU, 24 rue de la Frontière - 54400 LONGWY.....	1460
DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITE.....	1460
Département Biologie - Pharmacie.....	1460
Arrêté ARS n° 2019-2188 du 26 juillet 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS BIOMER sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370).....	1460
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST.....	1466
DIRECTION.....	1466
Arrêté n° 2019/51 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales).....	1466
Arrêté n° 2019/52 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est.....	1469
Arrêté n° 2019/53 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales).....	1471
Arrêté n° 2019/54 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est.....	1472
Arrêté n° 2019/55 du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.....	1474
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	1480
SERVICE AGRICULTURE – FORÊT – CHASSE.....	1480
Unité Espace Rural - Forêt - Chasse.....	1480
Arrêté préfectoral n° 2019/DDT/AFC/525 du 20 août 2019 portant renouvellement des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.....	1480
Arrêté préfectoral n° 2019/DDT/AFC/526 du 20 août 2019 portant nomination des membres des formations spécialisées de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.....	1481
Arrêté inter-préfectoral du 29 août 2019 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples en vue de la protection contre la prédation du loup (<i>Canis lupus</i>) des troupeaux domestiques situés sur la zone de présence permanente du loup de Saint-Amond.....	1482
SERVICE AMENAGEMENT DURABLE, URBANISME, RISQUES.....	1484
Pôle Prévention des Risques - Gestion de Crise.....	1484
Arrêté préfectoral 2019/DDT54/ADUR/021 du 13 août 2019 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Moselle sur la commune de PIERRE-la-TREICHE et révision partielle du Plan des Surfaces Submersibles de la vallée de la Moselle de 1956.....	1484
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.....	1485
Arrêté préfectoral du 28 août 2019 autorisant les travaux en site classé des terrains communaux de la montagne de Sion-Vaudémont, rue de l'Eglise.....	1485

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PREFET***Bureau de la représentation de l'Etat***Arrêté préfectoral du 22 août 2019 conférant l'honorariat à Madame Dominique PERRIN, ancien maire de la commune de VILLEY-le-SEC**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'article L 2122.35 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Madame FALQUE Rose-Marie, Présidente de l'association des maires, et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle,
Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : Madame Dominique PERRIN, ancien Maire de la commune de Villey-le-Sec, est nommée Maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à Mme Dominique PERRIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Nancy, le 22 août 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral du 22 août 2019 conférant l'honorariat à Monsieur Denis GEORGIN, ancien maire de la commune de BEY-sur-SEILLE

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'article L 2122.35 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Madame FALQUE Rose-Marie, Présidente de l'association des maires, et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle,
Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Denis GEORGIN, ancien Maire de la commune de Bey-sur-Seille, est nommé Maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à M. Denis GEORGIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Nancy, le 22 août 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

DIRECTION DES SECURITES*Bureau des polices administratives***Arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant interdiction temporaire des lâchers de lanternes volantes dans le département de Meurthe-et-Moselle du dimanche 1^{er} septembre au dimanche 15 septembre 2019 inclus**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2215-1 ;
VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 et L 216-6 ;
VU le code forestier ;
VU le code pénal et notamment les articles 322-5 à 322-10, 322-15 à 322-18, R 610-5 et R 632-1 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
CONSIDÉRANT la capacité des lanternes volantes à générer un risque d'incendie ;
CONSIDÉRANT le risque d'incendie qu'un lâcher de lanternes volantes, même à partir d'une commune non exposée expressément à ce moment-là au danger d'incendie, crée dans l'ensemble du département, du fait du caractère non maîtrisable et de la très grande distance qu'elles peuvent potentiellement parcourir ;
CONSIDÉRANT que les lanternes volantes ou leurs restes, alors que le brûleur est toujours actif, peuvent se retrouver au sol ou accrochés à des obstacles ;
CONSIDÉRANT que ce risque d'incendie lié à la retombée non maîtrisée de ces lanternes ou de leurs restes concerne surtout des lieux particulièrement vulnérables tant en zone rurale qu'en milieu urbain ;
CONSIDÉRANT la situation climatique particulière que connaît actuellement le département de Meurthe-et-Moselle et l'augmentation importante des départs de feux et d'incendies liée à la sécheresse de la végétation auxquels doit faire face le service départemental d'incendie et de secours ;
CONSIDÉRANT l'absence de précipitations notables ces dernières semaines, conjuguée à des températures estivales et les prévisions de Météo France en date du 29 août 2019 sur 15 jours confirmant l'absence de précipitations significatives ;
CONSIDÉRANT le maintien des zones de gestion de cours d'eau en niveau 2 alerte renforcée ;
CONSIDÉRANT les arrêtés préfectoraux portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur avis du comité technique sécheresse en date du 29 août 2019 qui confirment le niveau inquiétant de la sécheresse de surface ;
SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle :

ARRETE

Article 1^{er} : Tout lâcher de lanternes volantes (dites également lanternes célestes ou lanternes thaïlandaises) constituant un dispositif de type ballon à air chaud fonctionnant sur le principe de l'aérostas, non dirigé et comprenant une source de chaleur active (bougie ...), quelle que soit sa dénomination commerciale, est interdit dans l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle du dimanche 1^{er} septembre au dimanche 15 septembre 2019 inclus.

Article 2 : En application de l'article R 610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe.

De plus, les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux poursuites éventuelles découlant de l'application des dispositions des articles 322-5 et suivants du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché aux emplacements réservés à la publication des actes administratifs dans chaque commune.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 30 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Morgan TANGUY

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :**

Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érnac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n° 19.BCI.14 du 30 août 2019 accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice des collèges à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'éducation, notamment son article R421-54 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime en vigueur d'entrée, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-2004 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 29 mai 2017 nommant et détachant M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 2012 nommant Mme Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2019 nommant madame Caroline VASSON, attaché principal d'administration au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe et Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, pour effectuer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de Meurthe-et-Moselle, tels qu'ils sont énumérés à l'article R 421-54 du Code de l'éducation, et signer les lettres d'observation et recours gracieux aux chefs d'établissements.

Article 2 : La saisine des juridictions administratives est exclue de la présente délégation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HUART, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc HUART et de M. François BOHN, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc HUART, M. François BOHN et Mme Christelle DIDOT-MARTIN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par Mme Caroline VASSON, chef de la division des affaires juridiques.

Article 6 : Les signatures de M. François BOHN, de Mme Christelle DIDOT-MARTIN et de Mme Caroline VASSON sont accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°17.BCI.101 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Florence ROBINE, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 30 août 2019

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

Arrêté préfectoral n° 19.BCI.15 du 30 août 2019 chargeant M. Matthieu BLET, sous-préfet de l'arrondissement de LUNEVILLE, d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, à compter du 2 septembre 2019

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du président de la République en date du 7 mai 2019 nommant M. Matthieu BLET sous-préfet de l'arrondissement de LUNEVILLE ;
VU le décret du président de la République en date du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du président de la République en date du 30 juillet 2019 nommant M. Yoann TOUBHANS sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;
VU la décision du 21 février 2018 affectant Mme Marion OUDIN, attachée principale d'administration d'État, en qualité de secrétaire générale à la sous-préfecture de TOUL ;
CONSIDÉRANT la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de TOUL à compter du 2 septembre 2019 ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : M. Matthieu BLET, sous-préfet de l'arrondissement de LUNEVILLE, est chargé d'assurer, à compter du 2 septembre 2019, l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de TOUL jusqu'à l'installation dans ses fonctions d'un nouveau sous-préfet.

Article 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Matthieu BLET, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL par intérim, dans les limites de sa circonscription territoriale et pour les matières énumérées ci-après :

I - ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

- 1) Octroi du concours de la force publique :
 - pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives et des jugements de saisie mobilière et immobilière ;
 - autorisation ou émission d'un avis sur le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire, lorsque cet avis est prévu par une disposition légale.
- 2) Réquisition de logements.
- 3) Police des débits de boissons :
 - Décisions de sanctions administratives concernant :
 - * les débits de boissons,
 - * les établissements fixes ou mobiles de vente de boissons alcoolisées à emporter, ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur,
 - * toutes correspondances relatives à ces procédures.
 - Autorisations d'ouverture tardive.
- 4) Manifestations sportives sur la voie publique hors manifestations avec des véhicules terrestres à moteur, équestres, aériennes, aquatiques, de sports de combat et les homologations de circuits : refus et délivrance des récépissés pour les manifestations sportives se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation publique dans la limite de l'arrondissement.
- 5) Police funéraire :
 - création, extension, translation des cimetières, désignation du géologue. Prescription de l'enquête de commodo et incommodo, nomination du commissaire-enquêteur ;
 - autorisation de transport de corps en territoire étranger.
- 6) Professions et activités réglementées :
 - agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers ;
 - délivrance des récépissés des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers (article R.321-1 et suivants du Code pénal) ;
- 7) Police des armes :
 - attestation de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
 - délivrance des récépissés de déclaration d'installations temporaires de ball-trap.

II - ASSOCIATIONS

Délivrance des récépissés de création, modifications et dissolution des associations loi 1901.

III - ÉLECTIONS ET AFFAIRES COMMUNALES

- 1) Affaires électorales :
 - créations ou suppressions de bureaux de vote ;
 - constitution et réunion des commissions de propagande prévues à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux ainsi que des élections municipales partielles ou complémentaires dans les communes de 2 500 habitants et plus (articles R.31 et R.32 du code électoral) ;
 - délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de candidatures, ainsi que des récépissés de refus, aux élections municipales et communautaires.
- 2) Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints.
- 3) Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort territorial de l'arrondissement de Toul.
- 4) Limites territoriales :
 - prescription de l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
 - institution par arrêté de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune.

5) Intercommunalité :

- signature des arrêtés portant modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) lorsque le siège de l'E.P.C.I. est situé dans une commune de l'arrondissement de Toul à l'exclusion des dispositions concernant le périmètre de ces E.P.C.I.
 - décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
 - création, modification et dissolution des associations syndicales, excepté pour les associations portant sur plusieurs arrondissements ;
 - acceptation des démissions de vices-présidents d'E.P.C.I. dont le ressort n'excède pas les limites de l'arrondissement.
- 6) Arrêtés de composition du conseil d'administration de Toul Habitat.

IV - CONTRÔLE ADMINISTRATIF

- 1) Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) En matière de contrôle *a posteriori* de la légalité des délibérations, arrêtés et actes des communes et de leurs établissements publics :
 - signature des recours gracieux et lettres d'observations ;
 - information de l'auteur de la délibération, de l'arrêté ou de l'acte, de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif.
- 3) En matière de contrôle *a posteriori* des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics :
 - signature des recours gracieux et lettres d'observation ;
 - mandatement d'office des dépenses obligatoires conformément à l'article L.1612-16 du code général des collectivités territoriales.
- 4) En matière de contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre régionale des comptes.
- 5) En matière de contrôle des actes concernant la constitution, les modifications, les dissolutions, les approbations des associations syndicales ou foncières tels qu'ils sont définis par l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

V - AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME

Création, modification, dissolution des associations foncières et de remembrement.

VI – ENVIRONNEMENT

- 1) Police des forêts :
 - distraction du régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes lorsque l'autorisation est de la compétence du préfet (articles L.111-1 et 141-1 et R.141-3 à 141-8 du code forestier) ;
 - soumission au régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes ;
 - avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et établissements publics départementaux ou communaux (article R.134-1 du code forestier) ;
 - décisions concernant les demandes d'autorisation de boisement (présentées en application du code rural).
- 2) Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête et nomination des commissaires-enquêteurs) à l'exception de celles ressortissant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.

VII - SUBVENTIONS D'ÉTAT

Accusés de réception aux maîtres d'ouvrages des dossiers de demande de subvention d'État : DETR, FNADT, DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local).

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Procéder à l'installation des fonctionnaires publics de l'arrondissement et éventuellement recevoir la prestation de serment lorsqu'elle est requise ;
- 2) Nominations des représentants de l'administration au sein des commissions ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 3) Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (articles R.431-3, L.442-7, R.314-4 et R.314-5 du code de la construction et de l'habitation) ;
- 4) Signature au nom de l'État des contrats éducatifs locaux ;
- 5) Signature des arrêtés portant annulation des formules sans valeur faciale, hors d'usage ou supprimées.

Article 3 : Délégation est accordée à M. Matthieu BLET, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL par intérim, pour assurer la présidence de la commission d'arrondissement de Toul pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la commission d'arrondissement de Toul pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu BLET, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL par intérim, cette présidence est assurée par Mme Marion OUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Toul et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à M. David ANDRÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à Mme Agathe ANDRÉ, secrétaire administrative de classe supérieure.

Délégation est accordée à M. Matthieu BLET pour prendre, dans tous les cas où il n'y est pas pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public relevant de l'arrondissement de Toul, selon les modalités et conditions définies aux articles R* 123-28 et R* 123-52 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Pour tout ce qui concerne les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de la sous-préfecture de Toul, délégation de signature est donnée à M. Matthieu BLET, en sa qualité de prescripteur, aux fins de signer :

- la décision de dépenses en validant des expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Mme Marion OUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Toul, pour toutes les matières énumérées à l'article 2 et mentionnées au :

- 5), 6) et 7) du paragraphe I
- paragraphe II

Délégation de signature est également accordée à Mme Marion OUDIN pour signer tous documents relatifs aux matières énumérées à l'article 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion OUDIN, délégation est donnée à M. David ANDRÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les matières déléguées à Mme Marion OUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion OUDIN et M. David ANDRÉ, délégation est donnée à Mme Agathe ANDRÉ, secrétaire administrative de classe supérieure pour les matières déléguées à Mme Marion OUDIN.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu BLET, sous-préfet de l'arrondissement de Toul par intérim, délégation de signature est accordée à Mme Marion OUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Toul, pour toutes les matières énumérées à l'article 2 et qui ne relèvent pas des délégations accordées à l'article 5, à l'exception des :

- 1) et 2) du paragraphe I
- 2), 3), 4), 5) et 6) du paragraphe III,
- 1), 4) et 5) du paragraphe IV,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu BLET et Mme Marion OUDIN, délégation est donnée à M. David ANDRÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les matières déléguées à Mme Marion OUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu BLET, Mme Marion OUDIN et M. David ANDRÉ, délégation est donnée à Mme Agathe ANDRÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les matières déléguées à Mme Marion OUDIN.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu BLET, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL par intérim, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Toul sont exercées par Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature du préfet, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil départemental.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°19.BC1.13 du 15 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Yohann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, est abrogé à compter du 2 septembre 2019.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Matthieu BLET, sous-préfet de l'arrondissement de Toul par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et de la sous-préfecture de l'arrondissement de Toul et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 août 2019

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

Arrêté préfectoral n° 19.OSD.35 du 30 août 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de l'économie et des finances et les arrêtés modificatifs des 31 mars 1983, 24 octobre 1983, 5 janvier 1984, 6 août 1984 et 14 février 1991 ;

VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

A R R E T E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi qu'à l'émission et à la liquidation des titres de recettes se rapportant au programme suivant :

Budget du Ministère de l'Action et des Comptes publics

programmes 723 et 724 relevant du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État," pour les opérations immobilières programmées relevant du rectorat et de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés mensuellement.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée au recteur pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 : M. Jean-Marc HUART peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État placés sous son autorité, dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès de M. le directeur départemental des finances publiques.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 6 : Délégation est donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet d'exercer du préfet la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur les programmes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication de l'appel d'offre au journal officiel de l'Union européenne.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au-delà de ces seuils, délégation de signature est accordée à la rectrice pour représenter le préfet, et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées dans le code des marchés publics.

Article 7 : Délégation de signature est également accordée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, dans la limite des seuils prévus à l'article 6, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

Au-delà de ces seuils les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à la signature du préfet.

Article 8 : M. Jean-Marc HUART, adressera au préfet, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxes. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à son visa préalable.

Article 9 : En matière de marchés de fournitures ou de services formalisés, ou de marchés de travaux supérieurs à 134 000 € hors taxes, pour lesquels elle assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur, la rectrice peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché, telles que définies par le code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à sa signature.

En ce qui concerne les marchés sur procédure adaptée en matière de fournitures et services, ou les marchés de travaux inférieurs à 134 000 € hors taxes, la rectrice peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché. S'agissant d'actes engageant les crédits de l'État par consommation des autorisations d'engagement, cette subdélégation est accordée dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 4.

Article 10 : L'arrêté N° 17.OSD.17 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture, le recteur de la région académique Grand Est, le recteur de l'académie de Nancy-Metz et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 30 août 2019

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et portant création de la formation spécialisée insalubrité

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3472 du 11 septembre 2006 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° CODERST-2019-001 du 17 janvier 2019 portant désignation des membres du CODERST ;

Considérant l'opportunité de créer une formation spécialisée insalubrité conformément aux dispositions de l'article R 1416-5 du code de la santé publique ;

Vu les propositions reçues à l'issue de la procédure de consultation pour fixer la composition de cette formation spécialisée ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, prévue dans l'arrêté préfectoral n° 3472 du 11 septembre 2006 précité est modifiée comme suit :

1er groupe - Services de l'État et agence régionale de santé

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;
- la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord-Est de Voies Navigables de France ou son représentant ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

4ème groupe - Personnalités qualifiées

Titulaires : M. le Docteur Jean-Luc FENOT, ordre des médecins

Suppléant : Mme le Docteur Eliane ABRAHAM, ordre des médecins

Le reste sans changement.

Article 2 : Entrée en vigueur

Il est créé une formation spécialisée pour l'examen des déclarations d'insalubrité dont la composition est fixée comme suit :

1er groupe - Services de l'État et agence régionale de santé

- la directrice départementale des territoires ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

2ème groupe - Représentants des collectivités territoriales

Titulaires : M. Frédéric MAGUIN, conseiller départemental, M. Jean-Pierre HUET, maire de Liverdun

Suppléants : M. Pierre BAUMANN, conseiller départemental, M. Claude COLIN, maire de Frolois

3ème groupe - Représentants d'associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts

Titulaires : M. Michel BRETON, association Consommation, Logement et cadre de Vie (CLCV) ; M. Raynald RIGOLOT, Fédération meurthe-et-mosellane pour la promotion de l'environnement et du cadre de vie (FLORE 54) ; M. Patrice ROBIN, ordre des architectes de Lorraine

Suppléants : Madame Edith BARBIER, association Consommation, Logement et cadre de Vie (CLCV), M. Marcel GAUZELIN, Fédération meurthe-et-mosellane pour la promotion de l'environnement et du cadre de vie (FLORE 54) ; M. Dominique PETIT, ordre des architectes de Lorraine

4ème groupe - Personnalités qualifiées

Titulaires : Mme Stéphanie DELAVALAUX, Agence d'Information sur le logement de Meurthe-et-Moselle et de Meuse ; Mme le Docteur Eliane ABRAHAM, ordre des médecins

Suppléants : Mme Charlotte HUMBERT, Agence d'Information sur le logement de Meurthe-et-Moselle et de Meuse ; M. le Docteur Jean-Luc FENOT, ordre des médecins

Article 3 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Durée du mandat des membres

La durée du mandat des membres visés aux articles 1 et 2 se terminera le 17 janvier 2022, date d'échéance du mandat de l'ensemble des membres du CODERST.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du conseil et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 26 août 2019

Pour le préfet, et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST
SECRETARIAT GENERAL

Bureau des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-04 du 29 août 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Le directeur interdépartemental des routes – Est,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°19.BCI.12 du 12 juillet 2019 pris par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRETE

Article 1 : En ce qui concerne le département de Meurthe-et-Moselle, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A – Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L. 130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C – Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : – les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, – les ouvrages de transport et distribution de gaz, – les ouvrages de télécommunication, – la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 – N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 – N° 5 du 12/01/55 – N° 66 du 24/08/60 – N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60

C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Déroptions interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 – arrêté du 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
D – Représentation devant les juridictions		
D.1	Coordination et représentation de l'État dans les procédures d'expertise judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort.	Circulaire du 23 janvier 2007 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
D.2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

Article 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- **Monsieur Antoine VOGRIG**, Directeur adjoint Exploitation / Ingénierie
- **Monsieur Didier OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, Directeur adjoint Exploitation

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

- 1 - **Madame Colette LONGAS**, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.
- 2 - **Monsieur Ronan LE COZ**, Chef de la Division d'Exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Metz.
- 3 - **Monsieur Jean-François BEDEAUX**, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Besançon.
- 4 - **Monsieur Mickaël VILLEMEN**, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2.
- 5 - **Monsieur Denis VARNIER**, Chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

- 1 - en remplacement de **Madame Colette LONGAS**, Cheffe du Service Politique Routière :
 - * par **Monsieur Florian STREB**, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.
- 2 - en remplacement de **Monsieur Ronan LE COZ**, Chef de la Division d'Exploitation de Metz :
 - * par **Poste vacant**, adjoint au Chef de la Division d'Exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les n° de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.
 - * par **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.
 - * par **Monsieur Jean-François BEDEAUX**, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.
- 3 - en remplacement de **Monsieur Jean-François BEDEAUX**, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon :
 - * par **Monsieur Damien DAVID**, adjoint au Chef de la Division d'Exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.
 - * par **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Ronan LE COZ**, chef de la Division d'Exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

4 - en remplacement de **Monsieur Mickaël VILLEMEN**, Secrétaire Général :

* par **Madame Marie-Laure DANIEL**, responsable du bureau des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par **Madame Véronique DUVAUCHEL**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2. – D.3.

* par **Madame Christèle ROUSSEL**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Madame Lydie WEBER**, cheffe du bureau des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - **Monsieur Christophe TEJEDO**, Chef du District de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

3 - **Monsieur Vincent DE NARDO**, Chef du District de Remiremont, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy :

* par **Monsieur Alain MAHLE**, adjoint au Chef de District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Franck ESMIEU**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Christophe TEJEDO**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Vincent DE NARDO**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Karim BEN AMER**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Antoine OSER**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de **Monsieur Christophe TEJEDO**, Chef du District de Metz :

* par **Monsieur Jean-Louis TENDAS**, adjoint au Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Franck ESMIEU**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Vincent DE NARDO**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Karim BEN AMER**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Antoine OSER**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

3 - en remplacement de **Monsieur Vincent DE NARDO** Chef du District de Remiremont :

* par **Madame Ethel JACQUOT**, adjointe au Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Franck ESMIEU**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Christophe TEJEDO**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Karim BEN AMER**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Antoine OSER**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée pour le point A.4 sur la section de l'A33 concernée par la régulation dynamique de vitesses, et uniquement pour la détermination de la vitesse maximale autorisée qui est proposée par le système automatisé prévu par l'arrêté en vigueur portant mise en œuvre de la régulation dynamique de vitesses sur ladite section, aux personnes désignées ci-après :

* **Monsieur DOLL Jean**, chef du Centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic Myrabel à Metz,

* **Monsieur BECK Baptiste**, adjoint au chef du Centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic Myrabel à Metz,

* **Monsieur Poste vacant**, chef de salle au Centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic Myrabel à Metz,

* **Monsieur THOLEY Pascal**, chargé de mission informatique routière au centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic Myrabel à Metz,

* **Monsieur LALAGUE Stéphane**, chargé d'étude temps différé au Centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic Myrabel à Metz,

* **Poste vacant**, opérateur au Centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic Myrabel à Metz,

* **Monsieur HEILIG Noël**, opérateur au Centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic Myrabel à Metz,

* **Monsieur RONDWASSER Laurent**, opérateur au Centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic Myrabel à Metz,

* **Monsieur SCHUBNEL Frédéric**, opérateur au Centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic Myrabel à Metz,

* **Monsieur GALBE Boris**, opérateur au Centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic Myrabel à Metz,
 * **Monsieur ZNAK Patrick**, opérateur au Centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic Myrabel à Metz,
 * **Monsieur HELLERINGER Thomas**, opérateur au Centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic Myrabel à Metz,
 * **Monsieur SAEZ DE BURUAGA Aitor**, opérateur au Centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic Myrabel à Metz,
Article 8 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-03 du 1^{er} août 2019 portant subdélégation de signature, pris par M. Erwan LE BRIS, Directeur de la direction interdépartementale des routes-Est.

Article 9 : Il est rappelé la décision prise par le Préfet de Meurthe-et-Moselle de se réserver les correspondances adressées :
 – à la présidence de la République et au Premier Ministre,
 – aux ministres,
 – aux parlementaires.

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
 – au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
 – au président du Conseil Général,
 – au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la direction interdépartementale des routes-Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle, pour information.
 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
 Erwan LE BRIS

DIVISION EXPLOITATION DE METZ

Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-151 du 23 août 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien de la section courante de la RN52 entre les PR 14+128 et 18+247

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;
 VU le code de la route ;
 VU le code de justice administrative ;
 VU le code pénal ;
 VU le code de procédure pénale ;
 VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
 VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
 VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 19.BCI.12 du 12 juillet 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-03 du 1^{er} août 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
 VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
 VU le dossier d'exploitation en date du 19/08/2019 présenté par le district de Metz ;
 VU l'avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 20/08/2019 ;
 VU l'avis de la commune de Longwy en date du 23/08/2019 ;
 VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 21/08/2019 ;
 VU l'avis du district de Metz en date du 20/08/2019 ;
 CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2. Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN52
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 11+850 au PR 22+540
SENS	Sens Metz - Belgique (sens 1) et Belgique - Metz (sens 2)
SECTION	Section courante

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Longwy ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;

- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Longwy,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur des sociétés COLAS-Est et SIGNATURE,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 23 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,
Guillaume ARTIS

Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-153 du 28 août 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de fauchage au niveau des diffuseurs de Lesmenils, Atton, et Bouxières sur l'autoroute A31

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 19.BCI.12 du 12 juillet 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-03 du 1^{er} août 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 28 août 2019 présenté par le CEI de Champigneulle ;

VU l'avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 28 août 2019 ;

VU l'information du CISGT « Myrabel » en date du 28 août 2019 ;

VU l'avis du district de Metz en date du 28 août 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A31	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 257+000 au PR 274+000	
SENS	Nancy - Metz (Sens 1) et Metz -Nancy (Sens 2)	
SECTION	Bretelles d'entrée et de sortie des diffuseurs de l'A31	
NATURE DES TRAVAUX	Fauchage des bretelles d'entrée et de sortie des diffuseurs de l'A31 entre Custines et Lesmenils	
PÉRIODE GLOBALE	Du Mercredi 28 Août au Mercredi 4 Septembre 2019	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Neutralisations de voies de droite par FLR, - Fermeture de bretelles d'entrée ou de sortie avec mise en place de déviations via les diffuseurs situés en amont ou en aval.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - DIR Est	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Champigneulles

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Nuits du 28 au 29 et du 29 au 30 août 2019 De 21h00 à 6h00	A31 sens 1 : FLR au PR 257+000, puis au PR 274+750	Neutralisation de la voie de droite par FLR. Neutralisation de BAU Fermetures ponctuelles et successives des bretelles entrée/sortie des diffuseurs de Atton, Lesmenils. Et Bouxières	Néant <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 désirant emprunter les bretelles de sortie ainsi que les usagers désirant accéder à l'A31 par les bretelles d'accès, seront invités à emprunter les diffuseurs situés en amont et aval du diffuseur impactés.
		A31 sens 2 : FLR au PR 275+850, puis au PR 258+000	Neutralisation de la voie de droite par FLR. Neutralisation de BAU Fermetures ponctuelles et successives des bretelles entrée/sortie des diffuseurs de Atton, Lesmenils. et Bouxières	Néant <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 désirant emprunter les bretelles de sortie ainsi que les usagers désirant accéder à l'A31 par les bretelles d'accès, seront invités à emprunter les diffuseurs situés en amont et aval du diffuseur impactés.
2	Nuits du 02 au 03 et du 03 au 04 septembre 2019 De 21h00 à 6h00	A31 sens 2 : FLR au PR 275+850, puis au PR 258+000	Neutralisation de la voie de droite par FLR. Neutralisation de BAU Fermetures ponctuelles et successives des bretelles entrée/sortie des diffuseurs de Atton, Lesmenils. Et Bouxières	Néant <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 désirant emprunter les bretelles de sortie ainsi que les usagers désirant accéder à l'A31 par les bretelles d'accès, seront invités à emprunter les diffuseurs situés en amont et aval du diffuseur impactés.
		A31 sens 1 : FLR au PR 257+000, puis au PR 274+750	Neutralisation de la voie de droite par FLR. Neutralisation de BAU Fermetures ponctuelles et successives des bretelles entrée/sortie des diffuseurs de Atton, Lesmenils. et Bouxières	Néant <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 désirant emprunter les bretelles de sortie ainsi que les usagers désirant accéder à l'A31 par les bretelles d'accès, seront invités à emprunter les diffuseurs situés en amont et aval du diffuseur impactés.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisés par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;

- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisés par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 28 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,
Guillaume ARTIS

Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-161 du 29 août 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien sur OA par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au niveau du diffuseur de Foug sur RN4

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;
 VU le code de la route ;
 VU le code de justice administrative ;
 VU le code pénal ;
 VU le code de procédure pénale ;
 VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
 VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
 VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 19.BC1.12 du 12 juillet 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-03 du 1^{er} août 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
 VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
 VU le dossier d'exploitation en date du 20 juin 2019 présenté par le district de Nancy ;
 VU l'avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 18 juin 2019 ;
 VU l'avis du Conseil départemental de la Meuse en date du 20 juin 2019 ;
 VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 29 août 2019 ;
 VU l'avis du district de Nancy en date du 29 août 2019 ;
 CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN4
POINTS REPERES (PR)	Du PR4+500 au PR6+800 sens
SENS	Sens Paris-Nancy (sens 1) et Nancy-Paris (sens 2)
SECTION	Section courante à 2x2 voies
NATURE DES TRAVAUX	Entretien OA par le CD54
PÉRIODE GLOBALE	Du 02 au au 06 septembre 2019

SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Neutralisation de voies ; - Basculements de circulation de type 1+1 et 0 ; - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - CEI de Ligny en Barrois	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Ligny en Barrois

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Du 02 septembre 2019 à 08h00 au 06 septembre 2019 à 16h00	RN4 sens 2 : AK5 PR 2+500 B31 PR 7+000 RN4 sens 1 : AK5 PR 8+800 B31 PR 4+300	Neutralisation de la voie de gauche Basculement total de type 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2 entre les ITPC des PR 4+500 et 6+800 Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Foug Fermeture de la bretelle d'accès à la RN4 du diffuseur de Foug en direction de Nancy Neutralisation de la voie de gauche	- Limitation de la vitesse à 90 km/h puis 70km/h par paliers dégressifs ; - Limitation de la vitesse à 50km/h à chaque extrémité du basculement ; - Limitation de la vitesse à 80 km/h dans la section basculée (à double sens) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers de la RN4 en provenance de Paris souhaitant emprunter la sortie en direction de Foug continueront sur la RN4 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur de Vaucouleurs où ils feront demi tour via la RD960 pour reprendre la RN4 en direction de Paris et retrouver la sortie vers Foug. Les usagers en provenance de la RD11 souhaitant emprunter la RN4 direction de Nancy seront invités à emprunter la RN4 en direction de Paris jusqu'au diffuseur de Pagny sur Meuse où ils feront demi tour via la RD36 pour reprendre la RN4 en direction de Nancy. - Limitation de la vitesse à 80 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 29 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,
Guillaume ARTIS

Arrêté préfectoral n° 2019-Dir-Est-M-54-162 du 29 août 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de construction d'un muret béton de séparation de type MVL en rive de la RD657 par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au niveau du diffuseur n° 22 sur A31

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;
 VU le code de la route ;
 VU le code de justice administrative ;
 VU le code pénal ;
 VU le code de procédure pénale ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
 VU l'arrêté SGARE n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
 VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 19.BCI.12 du 12 juillet 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté de la DIR-Est n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-03 du 1^{er} août 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
 VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
 VU le dossier d'exploitation en date du 02 août 2019 présenté par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 28 août 2019 ;
 VU l'avis du district de Metz en date du 02 août 2019 ;
 CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A31	
POINTS REPÈRES (PR)	PR 255+900	
SENS	Sens Nancy - Metz (sens 1)	
SECTION	Bretelle de sortie du diffuseur n°22 en direction de Champigneulle	
NATURE DES TRAVAUX	Construction d'un muret béton de séparation de type MVL en rive de la RD657 par le CD54	
PÉRIODE GLOBALE	Du Lundi 02 au Jeudi 05 septembre 2019	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture partielle d'une bretelle avec mise en place d'une déviation.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54)	MISE EN PLACE PAR : - CD54 et CEI de Champigneulle

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Du 02 septembre 2019 à 9h00 au 05 septembre 2019 à 15h00	A31 sens 1 : PR 255+900	Fermeture partielle de la bretelle de sortie en direction de Champigneulle du diffuseur n°22	Déviaton : Les usagers de l'autoroute A31 en provenance de Nancy désirant emprunter la sortie en direction de Champigneulle seront invités à emprunter la bretelle de sortie en direction de Frouard jusqu'au giratoire dit « Munsch » où ils feront demi-tour pour retrouver la direction de Champigneulle par la RD657.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;

- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 29 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,
Guillaume ARTIS

AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales

Arrêté préfectoral n° 2358/2019/ARS/DT54 du 27 août 2019 déclarant la levée de l'arrêté préfectoral N°0724/2018/ARS/DT54 portant déclaration d'insalubrité réparable du logement situé au rez-de-chaussée droit de l'immeuble d'habitation sis 57, rue de Metz – 54150 VAL-DE-BRIEY

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-26 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-3-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°0724/2018/ARS/DT54 du 26 février 2018 déclarant le logement situé au rez-de-chaussée droit de l'immeuble d'habitation sis 57, rue de Metz à VAL-DE-BRIEY en situation d'insalubrité réparable ;

VU la visite effectuée le 20 août 2019 par les services de l'Agence Régionale de Santé attestant l'exécution et l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité du logement d'habitation ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité du logement d'habitation et que les locaux susvisés ne présentent plus de risque pour la santé et la sécurité des occupants ou des voisins ;

ARRETE

Article 1 – Décision

L'arrêté préfectoral n°0724/2018/ARS/DT54 du 26 février 2018 déclarant le logement situé au rez-de-chaussée droit de l'immeuble d'habitation sis 57, rue de Metz à VAL-DE-BRIEY en situation d'insalubrité réparable, est **abrogé**.

Article 2 – Notification

Le présent arrêté sera notifié à M. VIRILLE Dominique et Mme PY Patricia, propriétaires.

Il sera affiché à la mairie de VAL-DE-BRIEY.

Article 3 – Occupation du logement

A compter de la notification du présent arrêté, le logement d'habitation peut à nouveau être utilisé à des fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 – Transmission

Il sera transmis à madame le maire de la commune de VAL-DE-BRIEY, à monsieur le procureur de la République, à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement, à madame la directrice départementale des territoires, à monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, aux organismes payeurs des aides aux logements (Caf, MSA) et de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, à la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et à la chambre départementale des Notaires.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Il sera publié au service de publicité foncière dont dépend le logement, à la diligence et aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 2.

L'arrêté préfectoral n°0724/2018/ARS/DT54 du 26 février 2018 a été publié le 22 mai 2018 au service de publicité foncière de BRIEY, au volume 2018 P n°2082.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY — 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Nancy, le 27 août 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

L'annexe jointe au présent arrêté est consultable à l'ARS- Délégation Territoriale 54- Cellule habitat santé.

Service territorial des établissements de santé - PDSA - Transports sanitaires

Arrêté ARS n° 2019-2389 du 26 août 2019 portant radiation de l'agrément n° 54-000195 du 03/12/2013 de l'entreprise de transports sanitaires SARL OXYGEN'AMBU, 24 rue de la Frontière - 54400 LONGWY

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ARS n°2013-1341 du 03 décembre 2013 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires OXYGEN'AMBU ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est Monsieur Christophe LANNELONGUE ;

VU l'arrêté ARS n°2018-4254 du 20/12/2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux ;

VU le jugement rendu par le tribunal de commerce Val de Briey en date 06 juin 2019 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise OXYGEN'AMBU ;

CONSIDÉRANT :

Que le jugement rendu par le tribunal de commerce Val de Briey en date 06 juin 2019 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire place l'entreprise SARL OXYGEN'AMBU en cessation d'activité.

ARRETE

Article 1 : L'agrément N°54-000195 délivré à l'entreprise de transports sanitaires dénommée SARL OXYGEN'AMBU est retiré à compter du 06/06/2019.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- auprès du Ministère des solidarités et de la santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 pour le recours hiérarchique,

- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière à 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et notifié à M PIERRET, gérant de la SARL Oxygen'Ambu. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 26 août 2019

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et par délégation,

La déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Docteur Eliane PIQUET

DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITE

Département Biologie - Pharmacie

Arrêté ARS n° 2019-2188 du 26 juillet 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS BIOMER sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370)

Fermeture et ouverture concomitante d'un site à BEHREN-LES-FORBACH (57460)

Transfert du siège social de la SELAS BIOMER à METZ (57070)

Démision de 3 biologistes médicaux associés (MM. BOULARD, THOUBANIOUCK et NEGRU)

Intégration de 5 biologistes médicaux associés (Mme PASCU, M. RUEFF, Mme MORIER, M. MORIER et Mme CHARTIER)

Cessions et transferts d'actions au profit de la SELAS CAB et par la SELAS CAB

Fusion par voie d'absorption du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL LABORATOIRE SAINT NICOLAS sis 113 avenue des Nations à YUTZ (57970)

Augmentation du capital social et modification corrélative de la répartition du capital social et des droits de vote

Nouvelle organisation du laboratoire de biologie médicale

LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-77 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-38

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 560 1

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le code de la santé publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
 Vu l'arrêté n°2019-0926 du 10 avril 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;
 Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2103 en date du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
 Vu l'arrêté ARS n°2019-du 12 février 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER » sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370), autorisé sous le n° 57-77 ;
 Considérant la demande présentée par Me GAG, au nom et pour le compte de la SELAS BIOMER, enregistrée le 14 mars 2019 et complétée les 19 avril, 23 mai, 18 et 21 juin, 10, 17, 19 puis 26 juillet 2019 portant sur la fermeture du site implanté 17 Boulevard Charlemagne à BEHREN-LES-FORBACH (57460) et de l'ouverture concomitante d'un site 2 rue Mozart dans la même commune et sur l'intégration de 2 biologistes médicaux associés professionnels en exercice (Mme Ana-Maria PASCU, à temps complet, depuis le 18 février 2019, et M. RUEFF, à mi-temps, depuis le 1^{er} mars 2019) ;
 Considérant la demande présentée par Me GAG, au nom et pour le compte de la SELAS BIOMER et de la SELARL LABORATOIRE SAINT NICOLAS, enregistrée le 7 juin 2019 et complétée les 18 juin puis 26 juillet 2019 en vue de la fusion par voie d'absorption du LBM exploité par la SELARL LABORATOIRE SAINT NICOLAS par la SELAS BIOMER avec augmentation de son capital social, modification de la répartition du capital social et des droits de vote ainsi que les mouvements concernant 6 biologistes médicaux associés professionnels en exercice (cessation de fonctions de MM. BOULARD et THOUBANIOUCK depuis le 31 mars 2019 puis de M. NEGRU depuis le 30 avril 2019 et intégration de Mme MORIER, M MORIER et de Mme CHARTIER, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2019) ;
 Considérant le courrier de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçu le 5 avril 2019, actant les conditions d'exploitation et notamment la fermeture du site sis 17 boulevard Charlemagne à BEHREN-LES-FORBACH et l'ouverture d'un nouveau site 2 rue Mozart au sein de la même commune ;
 Considérant le courrier de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçu le 25 juillet 2019, actant le transfert du siège social, la démission de biologistes-coresponsables, l'augmentation du capital social, l'agrément de nouveaux associés, la fusion par voie d'absorption de la SELARL LABORATOIRE SAINT NICOLAS par la SELAS BIOMER ;
 Considérant que le laboratoire, exploité par la SELAS BIOMER, ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;
 Considérant que le laboratoire, exploité par la SELARL LABORATOIRE SAINT NICOLAS, ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;
 Considérant que cette opération n'a pas pour effet de permettre au laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIOMER qui en est issu, de dépasser le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacune des zones de biologie médicale telles que fixées par l'arrêté n°2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 6222-3 du code de la santé publique ;
 Considérant que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

A R R E T E

Article 1 : A compter du 1^{er} août 2019, l'autorisation de fonctionnement en date du 20 mars 1996, sous le numéro 57-93, délivrée au laboratoire de biologie médicale sis à YUTZ (57970), exploité par la SELARL « SEL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE FDM ASSOCIES » (devenue SELARL LABORATOIRE SAINT-NICOLAS), enregistrée sous le n° 57-13-A (N° FINESS Entité Juridique : 57 000 401 0) et ses modifications sont abrogées.

Article 2 : A compter du 1^{er} août 2019, la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée BIOMER - FINESS EJ 57 002 560 1 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur cinquante-huit sites dont deux fermés au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : BIOMER

Nouvelle adresse du siège social : 1 rue des Verriers - 57070 METZ ACTIPÔLE depuis le 20 février 2019

Forme juridique inchangée : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 107 432,88 euros divisé en 4 796 111 actions de 0,0224 euros chacune, entièrement libérées. A ces 4 796 111 actions sont attachés 8 756 071 droits de vote, répartis comme suit à compter du 1^{er} août 2019 :

Associés	Titres	Droits de vote
Mme Camélia COSTEA, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Ikram KHEMAKHEM, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Myriam MICHEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Elisabeth VAUTRIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme M-Andrea TOPOLNISKI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Olivier ADRET, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Brigitte WERNEBURG-IRION, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Isabelle PETRY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pierre EMERIQUE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Saber OUILI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-Bernard DE RUNZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Anne BACH-DELETRAZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Franck FELDEN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%

M. Jean-Yves DOUISSARD, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Michel GALMICHE associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Evelynne ACKERMANN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Dominique CABY-BAER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Laurence AULOGE-LORIDON, associé professionnel en exercice	2,54%	14,56%
M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Patrice DE MONCHY associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-François ARGENSON associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric LORIDON, associé professionnel en exercice	2,54%	14,56%
Mme Christelle GUILLON, associé professionnel en exercice	0,69%	3,98%
Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Sylvain GAMBIRASIO associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Alain NICOLAI, associé professionnel en exercice	1,36%	7,81%
Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. François-Xavier DOUCET, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Alexandra JACQUES, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Job MOUSSONGO, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Abdelkarim BAKKOUCH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Diana PANTELIMON, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Christiane MONSCH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pierre BOURGMAYER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Marie-Odile DE RUNZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Bernard DORY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Florence GURY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. François JOPPIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Philippe MATHIS, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric NOEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Raymond SCHMITT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Simone TRINH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Geoffroy UETTWILLER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Maurice ZINS, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Mickaël FOULADGAR, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Ana-Maria PASCU, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Francis RUEFF, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pascal MORIER, associé professionnel en exercice	1,19%	6,81%
Mme Rachel MORIER, associé professionnel en exercice	0,40%	2,27%
Mme Céline CHARTIER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
SELAS CAB, associé professionnel extérieur	89,94%	49,27
M. Pascal BOULARD, associé professionnel extérieur	<0,10%	<0,10%

M. Guy THOUBANIOUCK, associé professionnel extérieur	<0,10%	<0,10%
M. Damien BOURGAUX, associé professionnel extérieur	0,92%	0,51%
Mme Virginie BASSUEL, associé professionnel extérieur	<0,10%	<0,10%
SAS HYGIE, associé non professionnel	0,42%	0,23%

Sites exploités :

- 1. 27 place d'Armes - 57370 PHALSBOURG (siège social jusqu'au 19 février 2019)**
N° FINESS Etablissement : 57 002 561 9
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
- 2. 1 rue des Verriers - 57070 METZ ACTIPÔLE (siège social à compter du 20 février 2019)**
N° FINESS Etablissement : 57 002 845 6 (site non ouvert au public)
Site analytique
Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie
- 3. 28 avenue Poincaré - 57400 SARREBOURG**
N° FINESS Etablissement : 57 002 562 7
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
- 4. 8 place de l'Hôtel de Ville - 57260 DIEUZE**
N° FINESS Etablissement : 57 002 565 0
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
- 5. 5 Rue Brack, Espace Patton - 57500 SAINT-AVOLD**
N° FINESS Etablissement : 57 002 564 3
Site pré-analytique, analytique et post-analytique
Familles d'examens réalisés en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, parasitologie-mycologie.
- 6. 6 rue des Moulins - 57500 SAINT-AVOLD**
N° FINESS Etablissement : 57 002 563 5
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
- 7. 7 rue du Président Poincaré - 57340 MORHANGE**
N° FINESS Etablissement : 57 002 656 7
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
- 8. 43 rue du Casino - 57800 FREYMING-MERLEBACH**
N° FINESS Etablissement : 57 002 787 0
Site pré-analytique, analytique et post-analytique
Familles d'examens réalisés en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase
- 9. 28 rue de la Pologne - 54300 LUNEVILLE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 263 9
Site pré-analytique, analytique et post-analytique
Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie
- 10. 39 rue de la Division Leclerc - 54120 BACCARAT**
N° FINESS Etablissement : 54 002 265 4
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
- 11. 4 bis rue Paul Cyfflé - 54300 LUNEVILLE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 264 7
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
- 12. 97 rue Jules Ferry - 88110 RAON-L'ETAPE**
N° FINESS Etablissement : 88 000 706 7
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
- 13. 15 place de la Saline - 57110 CHATEAU-SALINS**
N° FINESS Etablissement : 57 002 661 7
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
- 14. 12 place des Carmes - 54300 LUNEVILLE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 447 8
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
- 15. 4 place des Déportés - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES**
N° FINESS Etablissement : 880007398
Site pré-analytique, analytique et post-analytique
Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, génétique constitutionnelle, hématocytologie, hémostase, parasitologie-mycologie
- 16. 3 quai Jeanne d'Arc - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES**
N° FINESS Etablissement : 880007364
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
- 17. 5 rue Abel Ferry - 88700 RAMBERVILLERS**
N° FINESS Etablissement : 880007372
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
- 18. 12 place du Tilleul - 88400 GERARDMER**
N° FINESS Etablissement : 880007380
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
- 19. 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE**
N° FINESS Etablissement : 57 002 510 6
Site pré-analytique, analytique et post-analytique
Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, sérologie infectieuse
- 20. 4 place Alain Bernard - 57970 YUTZ**
N° FINESS Etablissement : 57 002 504 9
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
- 21. 30 rue Nationale - 57190 FLORANGE**
N° FINESS Etablissement : 57 002 505 6
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

22. 17 rue Foch - 54190 VILLERUPT
N° FINESS Etablissement : 54 002 097 1
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
23. 1 Place Frédéric Rau - 57360 AMNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 506 4
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
24. 13 rue du Maréchal Foch - 57700 HAYANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 507 2
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
25. 14 rue Franiatte - 57950 MONTIGNY-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 508 0
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
26. 49 place Notre Dame - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 627 8
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
27. 6 avenue Albert 1er - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 628 6
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
28. 27 place de la République - 57310 GUENANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 629 4
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
29. ZAC de l'Alzette - rue du Luxembourg - 57390 AUDUN-LE-TICHE
N° FINESS Etablissement : 57 002 631 0
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
30. 72 avenue des Nations - 57970 YUTZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 511 4
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
31. 8 C rue Raymond Mondon - 57120 ROMBAS
N° FINESS Etablissement : 57 002 513 0
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
32. 1 rue de Verclly - 57070 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 514 8
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
33. 8 route de Thionville - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 57 002 544 5
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
34. 33 rue des Cités Basses - 54240 JOEUF
N° FINESS Etablissement : 54 002 124 3
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
35. 6 rue Ordener - 54400 LONGWY
N° FINESS Etablissement : 54 002 280 3
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
36. 19 rue de Metz - 57160 MOULINS-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 633 6
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
37. 1 avenue des Coteaux - 57155 MARLY
N° FINESS Etablissement : 57 002 556 9
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
38. 85 rue de Pont-à-Mousson - 57950 MONTIGNY-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 557 7
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
39. 26 rue de la Gare - 57300 HAGONDANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 558 5
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
40. 74 C avenue de Thionville - Quartier du Ruisseau - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 57 002 676 5
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
41. 19 rue de Picardie - 57000 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 630 2
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
42. 30 rue de la Nied - 57320 BOUZONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 546 0
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
43. 24 route de Lorry - 57050 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 547 8
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
44. 7 place de la République - 57130 ARS-SUR-MOSELLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 548 6
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
45. 5 rue de la Monnaie - 57580 REMILLY
N° FINESS Etablissement : 57 002 554 4
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
46. 14 rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON
N° FINESS Etablissement : 54 002 104 5
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
47. 23 rue de la République - 57240 KNUTANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 512 2
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
48. 3 rue Louis Pasteur - 57200 SARREGUEMINES

N° FINESS Etablissement : 57 002 499 2

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous les modalités de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

49. 19 rue du Maréchal Foch - 57230 BITCHE

N° FINESS Etablissement : 57 002 500 7

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

50. 39 rue de la Houve - 57150 CREUTZWALD

N° FINESS Etablissement : 57 002 501 5

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, bactériologie

51. 19 rue Sainte Croix - 57200 SARREGUEMINES

N° FINESS Etablissement : 57 002 502 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

52. 5 boulevard de Trèves - Bâtiment C - 57000 METZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 590 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

53. Bâtiment C1 - Rue de la Tannerie - 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 669 0

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie

54. 157 rue Nationale - 57600 FORBACH

N° FINESS Etablissement : 57 002 670 8

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique, parasitologie-mycologie

55. 29 rue Saint François - 57350 STIRING-WENDEL

N° FINESS Etablissement : 57 002 671 6

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Famille d'examens réalisés : spermologie diagnostique

56. 6 rue Jean Monnet - 57910 HAMBACH

N° FINESS Etablissement : 57 002 743 3 (site non ouvert au public)

Site analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

57. Centre Commercial IV - 17 boulevard Charlemagne - 57460 BEHREN-LES-FORBACH jusqu'au 28 juillet 2019

2 rue Mozart - 57460 BEHREN-LES-FORBACH, à compter du 29 juillet 2019

N° FINESS Etablissement : 57 002 689 8

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique

58. 113 avenue des Nations - 57 970 YUTZ, à compter du 1^{er} août 2019

N° FINESS Etablissement : 57 000 403 6

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique

Biologistes médicaux et durée d'activité :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet, suivants :

- M. Frédéric WEHBE, biologiste médical pharmacien
- Mme Myriam MICHEL, biologiste médical médecin
- Mme Camélia COSTEA, biologiste médical médecin
- Mme Ikram KHEMAKHEM, biologiste médical pharmacien
- Mme Elisabeth VAUTRIN, biologiste médical pharmacien
- Mme Mihaela-Andrea TOPOLNISKI, biologiste médical médecin
- M. Pierre EMERIQUE, biologiste médical pharmacien
- M. Olivier ADRET, biologiste médical pharmacien
- Mme Brigitte WERNEBURG-IRION, biologiste médical médecin
- Mme Isabelle PETRY, biologiste médical pharmacien
- M. Saber OUILI, biologiste médical médecin
- Mme Anne BACH-DELETRAZ, biologiste médical pharmacien
- M. Franck FELDEN, biologiste médical pharmacien
- Mme Christelle GUILLON, biologiste médical pharmacien
- M. Alain NICOLAI, biologiste médical pharmacien
- M. François-Xavier DOUCET, biologiste médical pharmacien
- Mme Alexandra JACQUES, biologiste médical pharmacien
- M. Pierre BOURGMAYER, biologiste médical pharmacien
- Mme Marie-Odile DE RUNZ, biologiste médical pharmacien
- M. Bernard DORY, biologiste médical pharmacien
- Mme Florence GURY, biologiste médical pharmacien
- M. François JOPPIN, biologiste médical médecin
- M. Philippe MATHIS, biologiste médical médecin
- M. Frédéric NOEL, biologiste médical pharmacien
- M. Raymond SCHMITT, biologiste médical pharmacien
- Mme Simone TRINH, biologiste médical pharmacien
- M. Geoffroy UETTWILLER, biologiste médical médecin
- M. Maurice ZINS, biologiste médical pharmacien
- M. Mickaël FOULADGAR, biologiste médical médecin
- Mme Evelynne ACKERMANN, biologiste médical pharmacien

- Mme Laurence AULOGE-LORIDON, biologiste médical pharmacien
- M. Frédéric LORIDON, biologiste médical pharmacien

Les personnes, déclarées comme exerçant leur activité à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées) et dont les noms suivent, assurent les fonctions de biologiste médical :

- M. Dominique CABY-BAER, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- M. Jean-François ARGENSON, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Carole LABEL, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- M. Job MOUSSONGO, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- M. Abdelkarim BAKKOUCH, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Diana PANTELIMON, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- M. Jean-Bernard DE RUNZ, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Jean-Yves DOUISSARD, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Michel GALMICHE, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, 0,5 ETP
- M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Patrice DE MONCHY, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Sylvain GAMBIRASIO, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,9 ETP
- Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- Mme Christiane MONSCH, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, 0,5 ETP
- Mme Ana-Maria PASCU, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, depuis le 18 février 2019
- M. Francis RUEFF, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP, depuis le 1^{er} mars 2019
- Mme Rachel MORIER, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, à compter du 1^{er} août 2019
- M. Pascal MORIER, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, à compter du 1^{er} août 2019
- Mme Céline CHARTIER, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, à compter du 1^{er} août 2019.

Article 3 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses cinquante-huit sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 4 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS BIOMER - 1 rue des Verriers - 57070 METZ ACTIPÔLE, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et par délégation,
Le directeur des soins de proximité,
Wilfrid STRAUSS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

DIRECTION

Arrêté n° 2019/51 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/341 du 6 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à Mme Angélique FRANCOIS à compter du 1^{er} septembre 2019.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/147 du 03 mai 2019 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale.

Article 3 : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;

Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, pour la période du 12 août au 03 octobre 2019 ;
- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Jean-Pierre DELACOUR, responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
- M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
- M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).

Mme Sylvie L'ORPHELIN, responsable de la section centrale travail (*pour les décisions relatives aux autorisations de travail et les visas des conventions de stage, pour les décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leurs missions, de remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié, pour les arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié et les décisions de radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et du secret professionnel*).

Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude ROQUE, Directeur délégué ;
- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
- M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
- Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;

M. Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/48 du 22 juillet 2019 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 6 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 26 août 2019

Isabelle NOTTER

Arrêté n° 2019/52 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/342 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint

des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à Mme Angélique FRANCOIS à compter du 1^{er} septembre 2019.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;

Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;

Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, pour la période du 12 août au 03 octobre 2019 ;
- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

- Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
- Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Jean-Pierre DELACOUR, responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
- M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;

Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude ROQUE, Directeur délégué ;
- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;

Mme Isabelle HOFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
- M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;

M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;

Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/49 du 22 juillet 2019 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 26 août 2019

Isabelle NOTTER

Ont, après lecture, signé : Zdenka AVRIL, Armelle LEON, Aurélie ROGET, Anne GRAILLOT, Olivier PATERNOSTER, Jérôme SCHIAVI, Stéphane LARBRE, Isabelle WOIRET, Bernadette VIENNOT, Alexandra DUSSAUCY, Adeline PLANTEGENET, Salia RABHI, François MERLE, Jean-Pierre DELACOUR, Patrick OSTER, Mickaël MAROT, Angélique ALBERTI, Claude ROQUE, Fabrice MICLO, Pascal LEYBROS, Raymond DAVID, Guillaume REISSIER, Virginie MARTINEZ, Isabelle HOEFFEL, Aline SCHNEIDER, Rémy BABEY, Emmanuel GIROD, Céline SIMON, Angélique FRANCOIS, Claude MONSIFROT.

Arrêté n° 2019/53 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/341 du 6 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 04 juin 2019 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Economie » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- à l'administration centrale
- aux titulaires d'un mandat électif national
- aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;

- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle T ;

- M. Laurent LEVENT, responsable du Pôle 3^E ;

- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E ;

- M. Arno AMABILE, adjoint au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à Mme Claudine GUILLE, M. Arno AMABILE, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK et à Mme Faustine MONNERY à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK et de Mme Faustine MONNERY, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/43 du 24 juin 2019 est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 26 août 2019

Isabelle NOTTER

Arrêté n° 2019/54 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/342 du 6 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS-2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 04 juin 2019 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Economie » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - * BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - * BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - * BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - * BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - * BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - * BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - * BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - * BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - * BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - * BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », *à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (sauf pour Mme Valérie TRUGILLO, Directrice Régionale Adjointe, Secrétaire Générale) ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;

- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Arno AMABILE, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Pascale BADINA et M. Olivier ADAM.

Article 4 : Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice du service FSE de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Philippe KERNER, afin d'assurer la recevabilité des demandes et des bilans, leur instruction ainsi que la réalisation des rapports de contrôle service fait.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/44 du 24 juin 2019 est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 6 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.
Strasbourg, le 26 août 2019

Isabelle NOTTER

Ont après lecture signé : Eric LAVOIGNAT, Valérie TRUGILLO, Thomas KAPP, Laurent LEVENT, Claudine GUILLE, Arno AMABILE, François OTERO, Evelyne UBEAUD, François-Xavier LABBE, Philippe KERNER, Richard FEDERAK, Pascale BADINA, Olivier ADAM.

Arrêté n° 2019/55 du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à Mme Angélique FRANCOIS à compter du 1^{er} septembre 2019.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,

- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim,

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle,

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,

- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,

- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,

- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim,

Dispositions légales	Décisions
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 D 1143-6	PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article D 1232-4	CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié
Article L 1233-46 Article L 1233-57-5 Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4 Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce) Article L 1233-56	SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours : - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours : La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi : Formulation d'observations sur les mesures sociales
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail) Articles R1237-6, R1237-6-1 Articles D1237-9 à D1237-11	RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES Pour les entreprises de plus de 50 salariés : - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés : - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 Article R 1253-22, 26, 28	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs Décision agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs
Code du travail, Partie 2	
Articles D 2231-3 D 2231-8 L 2281-8 R 2242-9 à 11	ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles. Délivrance du récépissé de dépôt Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés. Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Article D 2135-8	<i>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</i> <i>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</i>
Article L. 2143-11 et R 2143-6	<i>DÉLÉGUÉ SYNDICAL</i> <i>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</i>
Article L2313-5	<i>DÉTERMINATION DU NOMBRE ET PÉRIMÈTRE DES ÉTABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DÉCISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL ECONOMIQUE</i>
Article L2313-8	<i>MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE</i> <i>DETERMINATION DU NOMBRE ET PÉRIMÈTRE DES ÉTABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DÉCISION DE L'EMPLOYEUR</i>
Article L2314-13	<i>COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE</i> <i>répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux</i>
Article L2316-8	<i>COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CENTRAL ET COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE D'ÉTABLISSEMENT</i> <i>Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges</i>
Article L2333-4	<i>COMITÉ DE GROUPE</i> <i>Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales</i>
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS : DÉCISIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Articles R 3121-9 et R 3121-32	<i>DURÉE DU TRAVAIL</i> <i>Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire</i> <i>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</i>
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGÉS DU BTP</i> <i>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> <i>Accusé réception</i>
Article R 3332-6	<i>PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISES</i> <i>Accusé réception des PEE</i>
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE</i> <i>Accusé réception des accords de branche de participation</i>
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> <i>Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>
Article R 4524-7	<i>COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> <i>Présidence du CISST</i>
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> <i>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>
Article L.4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR</i> <i>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail</i>

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DÉCISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan
Article R4462-30	DÉCISION D'APPROBATION DES ÉTUDES DE SÉCURITÉ CONCERNANT LES INSTALLATIONS PYROTECHNIQUES
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOI Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOI – ASSURANCE CHÔMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCÉDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS À DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PÉNALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
	DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne_(par une entreprise)
	DURÉE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles

Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DURÉE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles, dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne
Code de la défense	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	TITRE PROFESSIONNEL - Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation - Sessions d'examen : * Autorité sur le déroulement des sessions d'examen * Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant * Réception et contrôle des PV d'examen * Notification des résultats d'examen * Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation * Annulation des sessions d'examen * Sanction des candidats en cas de fraude * Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel - Notification des résultats des contrôles des agréments certification - Recevabilité VAE
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines	ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPÉES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 et de tout autre subdélégataire autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3 : En cas d'absence des délégataires prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de Moselle.
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Haut-Rhin.

Article L 1233-46 Article L 1233-57-5 Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4 Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce) Article L 1233-56	SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours : Accusé réception du projet de licenciement Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales Décisions sur contestations relatives à l'expertise Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours : La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi : Formulation d'observations sur les mesures sociales
--	---

<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <p>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <p>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
---	--

Article 4 : En cas d'absence des délégataires prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. Laurent LEVENT – responsable du pôle 3^E de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme GUILLE Claudine – adjointe au responsable du pôle 3^E de la DIRECCTE Grand Est,
- M. Thomas KAPP - responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/50 du 22 juillet 2019, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 6 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.
Strasbourg, le 26 août 2019

Isabelle NOTTER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE AGRICULTURE – FORÊT – CHASSE

Unité Espace Rural - Forêt - Chasse

Arrêté préfectoral n° 2019/DDT/AFC/525 du 20 août 2019 portant renouvellement des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

- VU le code de l'environnement ;
 VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié le 4 juin 2009, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
 VU le décret n° 2013-1221 du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2006-361 du 11 septembre 2006 relatif à la création de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/AFC/432 du 22 août 2016 portant composition des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses arrêtés modificatifs ;
 VU les propositions du président de la Fédération départementale des chasseurs ;
 VU les propositions du président de la Chambre départementale d'agriculture ;
 VU les propositions du président de l'Association départementale des piégeurs ;
 SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La composition de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est fixée comme suit pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté :

Président : le Préfet ou son représentant

Services de l'État et de ses établissements publics :

- la directrice départementale des territoires ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- la déléguée régionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- le président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant
- le président du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ou son représentant

Représentants des chasseurs :

- le président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant

Représentants des différents modes de chasse, désignés par le président de la Fédération départementale des chasseurs :

- **Titulaire :** **Claude GUILLERME** 20 allée de la Verdurette – 54520 LAXOU
- **Suppléant :** LORRAIN Michel 26 rue de Thionville – 54000 NANCY
- **Titulaire :** **NONDIER Patrice** 23 rue de Saint-Mihiel – 54470 BERNECOURT

- Suppléant : FAVRE André 26 Grande rue – 54700 LOISY
- Titulaire : RIEDER Roméo 1 rue Marcel Simon – 54320 MAXEVILLE
- Suppléant : Steven PETIT FDC 54 – Rue Pierre ADT – 54700 ATTON
- Titulaire : ROESER Daniel 25 Route nationale – 54560 TELLANCOURT
- Suppléant : HILBERT Pierre 86 rue Dauphiné – 54400 COSNES ET ROMAIN
- Titulaire : GOEHLINGER Laurent 26 rue de Waville – 54470 REMBERCOURT SUR MAD
- Suppléant : RENARD Jacques 115 route de Manonville – 54380 MARTINCOURT
- Titulaire : GUENAIRE Jonathan 4 allée Verte – 54540 BADONVILLER
- Suppléant : GRYSAN Moana FDC 54 – Rue Pierre ADT – 54700 ATTON
- Titulaire : GENY Jacques 11 rue de la République – 54140 JARVILLE
- Suppléant : LARGENTIER Jean-Paul 2 rue de Strasbourg – 54450 OGEVILLER
- Titulaire : HENRY Jacques 4 rue Maurice Barrès – Le Chalet 54290 SAINT-GERMAIN
- Suppléant : LEHALLE Manuel 7 rue de l'Enclos – 55210 BILLY SOUS LES COTES

Représentants des piégeurs :

- le président de l'Association départementale des piégeurs ou son représentant
- Titulaire : LATACZ Patrick 99 ter, rue Roger Bérim – 54270 ESSEY-LES-NANCY
- Suppléant : FOISSOTTE Jean-Paul 26 avenue du Reclus – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Représentants des intérêts forestiers :

- le président du Syndicat des forestiers privés de Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- la présidente de l'Association des communes forestières de Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office national des forêts ou son représentant

Représentants des intérêts agricoles :

- le président de Chambre départementale d'agriculture ou son représentant

Représentants des intérêts agricoles, désignés par le président de la Chambre départementale d'agriculture :

- Titulaire : VUILLEMIN Étienne 22 rue de l'Aérodrome – 54300 CROISMARE
- Suppléant : BARBIER Luc 14 rue de la Fontaine – 54370 HOEVILLE
- Titulaire : ARNAUD Chardon 28 rue de Toul – 54170 GERMINY
- Suppléant : LESPAGNOL Baptiste 22 rue des Bons Enfants – 54610 LETRICOURT
- Titulaire : DESHAYES Pascal Ferme de Lagrange – 54800 VILLE-SUR-YRON
- Suppléant : Hervé BENOIT 28 rue du Château d'Eau – 54260 ALLONDRELLE-LA-MALMAISON

Représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement :

- le président de l'association FLORE 54 ou son représentant
- le président du GEML (Groupement d'Étude des Mammifères de Lorraine) ou son représentant

Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Dominique CHARDARD, Maître de conférences en zoologie à la faculté des sciences
- M. Benoît COMBES, Directeur de l'Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ)

Article 2 - Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral n° DDT/2016/AFC/432 du 22 août 2016.

Article 3 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la commission.

Nancy, le 20 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral n° 2019/DDT/AFC/526 du 20 août 2019 portant nomination des membres des formations spécialisées de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'environnement, notamment l'article R421-31 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-361 du 11 septembre 2006 relatif à la création de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-375 du 19 septembre 2006 modifié fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DDT/AFC/438 du 22 août 2016 portant nomination des membres des formations spécialisées de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DDT/AFC/432 du 22 août 2016 portant nomination des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU les propositions du président de la Fédération départementale des chasseurs ;

VU les propositions du président de la Chambre départementale d'agriculture ;

VU les propositions du président de l'Association départementale des piégeurs ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - La composition de la formation spécialisée de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en charge des attributions en matière d'indemnisation des dégâts de gibier est fixée comme suit pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté :

Président : le préfet ou son représentant

Trois représentants des chasseurs :

- le président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- Titulaire : RIEDER Roméo 1 rue Marcel Simon – 54320 MAXEVILLE
- Suppléant : NONDIER Patrice 23 rue de Saint-Mihiel – 54470 BERNECOURT

- Titulaire : ROESER Daniel 25 Route nationale – 54560 TELLANCOURT
- Suppléant : FAVRE André 26 Grande rue – 54700 LOISY
- Lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

Trois représentants des intérêts agricoles :

- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- Titulaire : VUILLEMIN Etienne 22 rue de l'Aérodrome – 54300 CROISMARE
- Suppléant : BARBIER Luc 14 rue de la Fontaine – 54370 HOEVILLE
- Titulaire : CHARDON Arnaud 28 rue de Toul – 54170 GERMINY
- Suppléant : LESPAGNOL Baptiste 22 rue des Bons Enfants – 54610 LETRICOURT
- Lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts :

Trois représentants des intérêts forestiers :

- le président du Syndicat des forestiers privés de Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- la présidente de l'Association des communes forestières de Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office national des forêts ou son représentant.

Article 2 - La composition de la formation spécialisée de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage **en charge des attributions relatives aux animaux classés nuisibles** est fixée comme suit pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté :

Président : le préfet ou son représentant

Un représentant des piégeurs :

- M. le président de l'association des piégeurs agréés de Meurthe-et-Moselle ou son représentant

Un représentant des chasseurs :

- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant

Un représentant des intérêts agricoles :

- Titulaire : VUILLEMIN Etienne 22 rue de l'Aérodrome – 54300 CROISMARE
- Suppléant : JEANPIERRE Vincent 5 Grande Rue – 54370 ARRACOURT

Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- Titulaire : le président du GEML (Groupe d'Étude des Mammifères de Lorraine)
- Suppléant : le président de l'association FLORE 54

Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. CHARDARD Dominique, Maître de conférences en zoologie à la faculté des sciences
- M. COMBES Benoît, directeur de l'Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ)

Un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

Article 3 - Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral n° DDT/2016/AFC/438 du 22 août 2016.

Article 4 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

Article 5 - La Secrétaire Générale de la préfecture et la directrice départementale des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la commission.

Nancy, le 20 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté inter-préfectoral du 29 août 2019 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur la zone de présence permanente du loup de Saint-Amond

Les préfets de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L.427-6 et R.427-4 ;
 VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
 VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n°2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;
 VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
 VU l'arrêté interministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;
 VU l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
 VU l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
 VU l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;
 VU l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
 VU la note technique du préfet coordonnateur du plan national d'action pour le loup et les activités d'élevage, du 29 juillet 2019, portant à connaissance le nombre maximum de loups (*Canis lupus*) dont la destruction est autorisée en 2019 ;
 VU les arrêtés préfectoraux n°527/2014/DDT du 18 décembre 2014 (VOSGES), n°2014/DDT/AFC/483 du 17 décembre 2014 modifié (MEURTHE-ET-MOSELLE) et n°2014-4617 en date du 24 décembre 2014 (MEUSE) portant nomination des lieutenants de louveterie ;
 VU les arrêtés préfectoraux n°918/2016/DDT du 28 novembre 2016 modifié (VOSGES), n°DDT/AFC/563 du 30 novembre 2016 modifié (MEURTHE-ET-MOSELLE) et n° 2014-4472 du 28 août 2014 modifié (MEUSE) fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, aux opérations de prélèvement simple et aux opérations de prélèvement renforcé, en application de l'arrêté interministériel du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 491/2018/DDT du 26 septembre 2018, n° 633/2018/DDT du 20 décembre 2018, n° 243/2019/DDT du 22 mars 2019, n°535/2019/DDT du 19 juillet 2019, n°536/2019/DDT du 19 juillet 2019, n°537/2019/DDT du 19 juillet 2019, n°538/2019/DDT du 19 juillet 2019, n° 539/2019/DDT du 19 juillet 2019, n° 554/2019/DDT du 26 juillet 2019 (VOSGES), n° DDT-NBP 2018-046 du 20 juin 2018, n° DDT-NBP 2018-056 du 19 septembre 2018, n° DDT-NBP 2018-082 du 9 octobre 2018, n° DDT-NBP 2018-087 du 9 octobre 2018, n° DDT-NBP 2018-088 du 9 octobre 2018, n° DDT-NBP 2018-125 du 21 décembre 2018, n° DDT-NBP 2018-124 du 9 janvier 2019, n° DDT-NBP 2019-012 du 20 février 2019 (MEURTHE-ET-MOSELLE), n° 2018-6581 du 26 novembre 2018 (Meuse) autorisant des tirs de défense simple en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les communes de la ZPP St Amond à savoir SONCOURT, PLEUVEZAIN, AROFFE, VOUXEY, VICHÉREY, REPEL, CHEF-HAUT, OELLEVILLE, BLEMÉREY, SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE, LANDAVILLE, OLLAINVILLE, BALLEVILLE, AUTIGNY-LA-TOUR, CLÉREY-LA-COTE, DOMJULIEN (VOSGES), ALLAIN, THUILLEY-AUX-GROSEILLES, COURCELLES, FECOCOURT, FRAISNES-EN-SAINTOIS, GRIMONVILLER, PULNEY, GERMINY, THELOD, BATTIGNY, BENNEY, GELAU COURT, LALOEUF, THOREY-LYAUTEY, VANDELEVILLE, CHAOUILLEY, ÉTREVAL, LALOEUF, DOLCOURT, GOVILLER, ABONCOURT, TRAMONT-SAINT-ANDRÉ (MEURTHE-ET-MOSELLE), CHALAINES, NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS, SEPVIGNY.(MEUSE) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 019/2019/DDT du 21 janvier 2019 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2019 (VOSGES), n° 2018/DDT/AFC/588 du 19 décembre 2018 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2019 (MEURTHE-ET-MOSELLE), n°2019-6660 du 17 janvier 2019 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2019 (MEUSE) ;

CONSIDÉRANT que le périmètre d'exécution du présent arrêté, tel que défini à l'article 1, est uniquement constitué de communes classées en cercle 1 par les arrêtés préfectoraux n° 019/2019/DDT du 21 janvier 2019 (VOSGES), n° 2018/DDT/AFC/588 du 19 décembre 2018 (MEURTHE-ET-MOSELLE) et n° 2019-6660 du 17 janvier 2019 (MEUSE) susvisés ;

CONSIDÉRANT que les résultats du suivi hivernal 2018-2019 de la population de loup, publiés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage le 7 juin 2019, permettent d'établir que :

- le périmètre d'exécution du présent arrêté, tel que défini à l'article 1, est compris dans la Zone de présence permanente du loup (ZPP) de Saint-Amond,

- la ZPP de Saint-Amond n'est pas constituée en meute,

- la ZPP de Saint-Amond est isolée géographiquement des autres zones de présence permanente de l'espèce ;

CONSIDÉRANT que les éleveurs situés en cercle 1 à la date du présent arrêté de la ZPP de Saint Amond ont mis en œuvre des options de protection contre la prédation du loup dans le cadre du PDRR 2014-2020, pour un montant global avoisinant 1 900 000 € ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les éleveurs du cercle 2 à la date du présent arrêté ont également souscrit ce type de mesure, pour un montant avoisinant 95 000 € ;

CONSIDÉRANT que la souscription de ces contrats vaut mesures effectives dans la mesure où les conditions de ce contrat donne l'assurance d'une mise en œuvre effective ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi établi que leurs troupeaux sont protégés conformément à l'article 4.2 de l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 12 derniers mois (du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019), les élevages ayant installé des mesures de protection sur la ZPP de Saint-Amond ont subi 88 attaques (loup non écarté), pour un total de 282 victimes constatées ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 12 derniers mois (du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019), un total de 163 attaques (loup non écarté) a été enregistré sur la ZPP de Saint-Amond ;

CONSIDÉRANT que ce niveau de prédation est environ 4 fois plus élevé que ceux enregistrés sur une période équivalente sur les ZPP du Larzac (33 attaques - loup non écarté) et des Costières (33 attaques - loup non écarté), qui sont également non constituées en meutes ;

CONSIDÉRANT que ce niveau de prédation est également près de 4 fois plus élevé que le niveau moyen de prédation constaté dans les Alpes sur une période équivalente : 3103 attaques (loup non écarté) pour 82 ZPP, soit un ratio de 38 attaques par ZPP ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des autorisations de tirs de défense simple susvisées a donné lieu en 2018 et 2019 à des sorties régulières ;

CONSIDÉRANT qu'entre le 22 juin 2018 et le 30 juin 2019, alors que les mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup et après que les tirs de défense autorisés par les arrêtés préfectoraux susvisés sont mis en œuvre, 19 attaques ayant entraîné la mort ou la blessure de 43 animaux ont eu lieu dans les élevages concernés ;

CONSIDÉRANT que ces données font ressortir une situation de dommages exceptionnels qu'il convient de faire cesser en ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces tirs de prélèvements simples ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 susvisé, qui intègre cette préoccupation ;

CONSIDÉRANT que les dommages persistent depuis la mise en application de l'arrêté inter-préfectoral du 30 juillet 2019 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples sur la ZPP Saint-Amond, il convient de proroger cet arrêté ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires ;

ARRETEMENT

Article 1er : Il est ordonné des opérations de tirs de prélèvements simples d'un loup (mâle ou femelle, jeune ou adulte) pour la protection des troupeaux domestiques de la ZPP de Saint-Amond.

Ces opérations s'exécutent :

- sur les territoires des communes des Vosges de AOUBE, AROFFE, ATTIGNEVILLE, AULNOIS, AUTIGNY-LA-TOUR, AUTREVILLE, AUZAINVILLIERS, AVRANVILLE, BALLEVILLE, BARVILLE, BATTEXEY, BAUDRICOURT, BAZOILLES-SUR-MEUSE, BEAUFREMONT, BELMONT-SUR-VAIR, BIECOURT, BLEMÉREY, BOULAINCOURT, BRECHAINVILLE, BULGNEVILLE, CERTILLEUX, CHATENOIS, CHEF-HAUT, CHERMISEY, CIR COURT-SUR-MOUZON, CLÉREY-LA-COTE, CONTREXEVILLE, COURCELLES-SOUS-CHATENOIS, COUSSEY, DARNEY-AUX-CHÊNES, DOLAINCOURT, DOMBASLE-EN-XAINTOIS, DOMBROT-LE-SEC, DOMBROT-SUR-VAIR, DOMEVRE-SOUS-MONTFORT, DOMJULIEN, DOMMARTIN-SUR-VRAINE, DOMREMY-LA-PUCELLE, ESTRENNES, FREBECOURT, FRENELLE-LA-GRANDE, FRENELLE-LA-PETITE, FREVILLE, GEMMELAINCOURT, GIRONCOURT-SUR-VRAINE, GRAND, GREUX, HAGNEVILLE-ET-RONCOURT, HARCHECHAMP, HAREVILLE, HARMONVILLE, HOUÉCOURT, HOUÉVILLE, JAINVILLOTTE, JUBAINVILLE, JUVAINCOURT, LANDAVILLE, LEMMECOURT, LIFFOL-LE-GRAND, LIGNEVILLE, LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS, MACONCOURT, MANDRES-SUR-VAIR, MARAINVILLE-SUR-MADON, MARTIGNY-LES-GERBONVAUX, MAXEY-SUR-MEUSE, MENIL-EN-XAINTOIS, MIDREVAUX, MONCEL-SUR-VAIR, MONT-LES-NEUFCHATEAU, MORELMAISON, NEUFCHATEAU, LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS, LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT, NORROY, OËLLEVILLE, OFFROICOURT, OLLAINVILLE, PAREY-SOUS-MONTFORT, PARGNY-SOUS-MUREAU, PLEUVEZAIN, POMPIERRE, PONT-SUR-MADON, PUNEROT, RAINVILLE, REBEUVILLE, REMICOURT, REMONCOURT, REMOVILLE, REPEL, ROLLAINVILLE, ROUVRES-EN-XAINTOIS, ROUVRES-LA-CHETIVE, ROZEROTTE, RUPPES, SAINT-BASLEMONT, SAINT-MENGE, SAINT-PAUL, SAINT-PRANCHER, SAINT-REMIMONT, SANDAUCOURT, SERAUMONT, SIONNE, SONCOURT, SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE, SURIAUVILLE, THEY-SOUS-MONTFORT, THUILLIÈRES, TILLEUX, TOTAINVILLE, TRAMPOT, TRANQUEVILLE-GRAUX, VALLÉROY-LE-SEC, VICHÉREY, VILLOUXEL, VI COURT, VITTEL, VIVIERS-LES-OFFROICOURT, VOUXEY, XARONVAL.

- sur les territoires des communes de Meurthe-et-Moselle de ABONCOURT, ALLAIN, ALLAMPS, BAGNEUX, BARISEY-AU-PLAIN, BARISEY-LA-COTE, BATTIGNY, BICQUELEY, BEUVEZIN, BLENOD-LES-TOUL, BOUZANVILLE, BULLIGNY, CHAOUILLEY, COLOMBEY-LES-BELLES, COURCELLES, CREPEY, CREZILLES, DIARVILLE, DOLCOURT, DOMMARIE-EULMONT, ETREVAL, FAVIERES, FECOCOURT, FORCELLES-SOUS-GUGNEY, FRAISNES-EN-SAINTOIS, GELAU COURT, GEMONVILLE, GERMINY, GIBEAUMEIX, GOVILLER, GRIMONVILLER, GUGNEY, GYE, LALOEUF, MONT-L'ETROIT, MONT-LE-VIGNOBLE, MOUTROT, OCHEY, OGNEVILLE, PULNEY, PRAYE, SAULXEROTTE, SAULXURES-LES-VANNES, SAXON-SION, SELAINCOURT, THEY-SOUS-VAUDEMONT, THOREY-LYAUTEY, THUILLEY-AUX-GROSEILLES, TRAMONT-EMY, TRAMONT-LASSUS, TRAMONT-SAINT-ANDRE, URUFFE, VANDELEVILLE, VANNES-LE-CHATEL, VAUDEMONT, VITERNE, VITREY, VRONCOURT,

- sur les territoires des communes de la Meuse de BRIXEY-AUX-CHANOINES, BUREY-EN-VAUX, BUREY-LA-COTE, CHALAINES, CHAMPOUGNY, GOUSSAINCOURT, LES ROISES, MAXEY-SUR-VAISE, MONTBRAS, NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS, PAGNY-LA-BLANCHE-COTE, RIGNY-SAINT-MARTIN, SAUVIGNY, SEPVIGNY, TAILLANCOURT, VAUDEVILLE-LE-HAUT, VOUTHON-BAS, VOUTHON-HAUT;

Elles seront réalisées :

- dans le respect de cet arrêté ;
- selon les modalités techniques définies par l'ONCFS.

Les chefs des services départementaux de l'ONCFS sont chargés du contrôle technique des opérations.

Article 2 : Les tirs de prélèvements simples pourront être réalisés par les personnes suivantes, sous réserve qu'elles soient titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours :

- les lieutenants de louveterie nommés par les arrêtés susvisés ;
- toute personne ayant suivi une formation auprès de l'ONCFS et bénéficiant d'une habilitation préfectorale pour participer aux tirs de prélèvements ;
- les gardes particuliers assermentés ;
- les agents de l'ONCFS.

Article 3 : Afin d'assurer le bon déroulement des opérations, en l'absence d'un agent de l'ONCFS, un lieutenant de louveterie, ou, sous réserve qu'il ait suivi une formation spécifique assurée par l'ONCFS, un garde particulier assermenté ou un chasseur est désigné comme responsable.

Article 4 : Les tirs de prélèvements simples peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Article 5 : Les armes autorisées pour la réalisation des tirs de prélèvements simples sont celles de la catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, et notamment les carabines à canon rayé munies de lunette.

Sous réserve d'une validation préalable par l'ONCFS, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de prélèvements simples, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'ONCFS et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés qui opèrent en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'ONCFS.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'ONCFS.

Article 6 : Le responsable des opérations informe le service départemental de l'ONCFS de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'ONCFS évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre des opérations, le responsable informe sans délai le service départemental de l'ONCFS qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre des opérations, le responsable informe sans délai le service départemental de l'ONCFS qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'ONCFS sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

Article 7 : La présente dérogation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure de loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté interministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié minoré de quatre spécimens est atteint.

Article 8 : Le présent arrêté est valable pour une durée d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Toutefois, il cesse de produire effet dès lors que le nombre de loups autorisé par l'arrêté interministériel du 19 février 2018 et l'arrêté interministériel expérimental de 26 juillet 2019 a été détruit dans le cadre des dérogations accordées par les préfets, ou du fait d'actes de destruction volontaires.

Article 9 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la carrière – 54 000 NANCY.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, les directeurs départementaux des territoires des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et les chefs des services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage des Vosges, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, les Commandants des groupements de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse.

Le 29 août 2019

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Le préfet de la Meuse,
Alexandre ROCHATTE

Le préfet des Vosges,
Pierre ORY

SERVICE AMENAGEMENT DURABLE, URBANISME, RISQUES

Pôle Prévention des Risques - Gestion de Crise

Arrêté préfectoral 2019/DDT54/ADUR/021 du 13 août 2019 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Moselle sur la commune de PIERRE-la-TREICHE et révision partielle du Plan des Surfaces Submersibles de la vallée de la Moselle de 1956

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.561-1 à L.566-13 et R.561-1 à R.566-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/ADUR/007 du 10 avril 2015 prescrivant un le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Pierre-la-Treiche ;
VU l'arrêté préfectoral n°2017/DDT54/ADUR/038 du 27 décembre 2017 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Pierre-la-Treiche ;
VU l'avis du conseil municipal en date du 11 avril 2018 ;
VU l'avis et les conclusions de monsieur le commissaire enquêteur en date du 23 mai 2019 ;
VU le rapport de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation de la Moselle sur la commune de Pierre-la-Treiche tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans un journal ci-dessous désigné :
- l'Est Républicain

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pierre-la-Treiche pendant une période qui ne saurait être inférieur à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le PPR approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie de Pierre-la-Treiche, à la Direction Départementale des Territoires et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'un des recours suivants peut être exercé :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac - 54000 Nancy,
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière C.O. n° 20038 – 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Les services de l'État et le maire de la commune de Pierre-la-Treiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Madame la Cheffe du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile.
Nancy, le 13 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Arrêté préfectoral du 28 août 2019 autorisant les travaux en site classé des terrains communaux de la montagne de Sion-Vaudémont, rue de l'Eglise

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le titre quatrième du code de l'Environnement, notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-22 et les articles R. 341-1 à R. 341-31 ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1936 portant classement des terrains communaux de la montagne de Saxon-Sion ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 mai 1930 et déconcentrant la délivrance d'autorisation exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi ;
Vu la déclaration préalable n° 05455218T0004 déposée le 11 septembre 2018 par Madame DIGNEY Annette ;
Vu l'avis défavorable formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa séance du 25 janvier 2019 ;
Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 8 novembre 2018 ;
Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de régularisation des travaux de remplacement de deux portes piétonnes et de la porte de grange n'est pas acceptée au titre du code de l'Environnement.

Article 2 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif de Nancy.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'architecte des bâtiments de France, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Mme DIGNEY Annette,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- et dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, au maire de Vaudémont, à la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle et au colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle.
Nancy, le 28 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

